

*Date de dépôt : 22 février 2021*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité et des aides financières à des organismes actifs dans la vulgarisation, la promotion agricole et l'alimentation de proximité pour les années 2021 à 2024 :**

- a) Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)**
- b) AgriVulg Sàrl**
- c) Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA Terre)**

### **Rapport de M. Jacques Blondin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 13, 20 et 27 janvier 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. Le procès-verbal a été pris par M. Gerard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

### **Audition du 13 janvier 2021 du DT :**

**M<sup>me</sup> Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale/DT**

**M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT**

M. Goumaz indique que le DT vient avec un projet de loi couvrant trois aides financières à trois entités importantes dans le domaine de l'agriculture. Le département a souhaité venir de façon groupée, parce qu'il paraît que cet ensemble fait sens. Si on doit résumer, c'est un peu l'idée de passer de la fourche à la fourchette avec trois entités qui ont pour but d'aider l'agriculture à s'adapter et à être au fait des dernières technologies et des dernières avancées scientifiques pour pouvoir adapter la production. Une fois que l'on

a produit, il faut pouvoir valoriser ces produits auprès des consommateurs, c'est la tâche de l'OPAGE. Il faut également éduquer le consommateur. C'est le nouveau projet autour de l'association MA Terre visant à thématiser autour de l'alimentation. En effet, il ne sert à rien de produire si ce n'est pas consommé ensuite. On sait aussi que la question de l'alimentation est centrale aujourd'hui avec la question du « bien se nourrir » et de consommer de manière aussi respectueuse que possible de l'environnement. Cela passe notamment par les questions de proximité entre la production et la consommation.

M. Goumaz propose de donner la parole à M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga pour faire une présentation.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga a préparé une présentation qui tente de résumer les trois contrats de prestations et le projet de loi qui les chapeaute. Tout d'abord, on constate, par rapport à la situation actuelle avec environ 10 000 hectares de surfaces agricoles à Genève, qu'il y a 389 exploitations agricoles dont 250 touchent les paiements directs. Il y a un peu plus de 500 000 habitants dans le canton avec un taux d'autosuffisance alimentaire de 11%. On sait que les impacts de la consommation sur l'environnement qui sont dus à l'alimentation représentent environ 28% (on parle de l'ensemble de la chaîne alimentaire du producteur jusqu'au consommateur). Au niveau des aspects positifs, il y a des efforts soutenus des paysannes et paysans pour réduire les impacts sur l'environnement depuis un certain nombre d'années. Selon les études réalisées au cours des ans, notamment mandatées par l'OPAGE, 86% des Genevois souhaitent consommer davantage de produits locaux. Malgré cette situation positive, on a quand même 50% des produits genevois qui sont consommés à l'extérieur du canton. Cela s'explique par différentes raisons sur lesquelles il sera possible de revenir si les commissaires le souhaitent.

Aujourd'hui, le contexte amène à tenir compte des attentes de la population dans un contexte genevois qui est particulier. C'est un canton qui est contraint avec une population fortement urbaine, qui est très dense et qui est frontalier avec ses plus de 100 km de frontière avec ses voisins français. Dans ce cadre, il y a un besoin d'adapter les moyens d'action au niveau de la production, de la promotion, de l'information au grand public et de la question de l'alimentation. Il y a ainsi eu le souhait de mettre en cohérence les objectifs formulés à différents niveaux et de pouvoir utiliser de nouveaux leviers. Il faut savoir que ce projet de loi a été déposé en même temps qu'un autre projet de loi modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture. Cette loi date de 2005 et c'est la commission de l'environnement et de l'agriculture qui a débattu de ce projet de loi qu'elle a adopté le 17 décembre 2020. Il passera donc prochainement au Grand Conseil. Par ailleurs, il y a le projet de

loi LIAF regroupant les trois contrats de prestations discutés aujourd'hui par la commission des finances.

Le premier contrat de prestations concerne **AgriVulg** dont la mission principale est la formation continue des professionnels et l'évolution vers des pratiques de production qui soient toujours plus résilientes par rapport aux différents changements. Le deuxième contrat de prestations concerne l'OPAGE, qui bénéficie déjà d'un contrat de prestations depuis plusieurs années, dont la mission principale est de promouvoir les produits de l'agriculture genevoise et de l'information du grand public. La nouvelle venue dans ce paysage est la maison de l'alimentation et du territoire de Genève (MA Terre) dont la mission principale est de sensibiliser de manière transversale sur les avantages d'une alimentation issue de la production locale. Ces trois contrats de prestations ont été discutés dans le cadre de la commission sur la promotion de l'agriculture qui comprend des représentants des organisations agricoles, de la Fédération romande des consommateurs, des communes, de la grande distribution et des transformateurs.

Au niveau des principaux axes prévus pour ces trois organes, en ce qui concerne la vulgarisation agricole, il s'agit de pouvoir répondre notamment aux enjeux techniques liés à la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. C'est un sujet largement discuté au niveau cantonal et au niveau fédéral. Aujourd'hui, un plan d'action pour la réduction des risques sur les produits phytosanitaires est en cours de développement à Genève. Il y a déjà toute une série d'actions mises en route et il s'agit de pouvoir poursuivre cet effort en apportant des conseils et en permettant à l'organe de vulgarisation d'apporter des conseils aux professionnels. Il s'agit également d'offrir des prestations de conseil en phase avec les différents besoins des agricultrices et agriculteurs. Par exemple, le changement climatique amène de nouveaux ravageurs et la nécessité de changer peut-être certaines cultures qui commencent à avoir de la peine avec l'évolution du climat. AgriVulg peut apporter ses conseils dans ce domaine. A Genève, il y a un développement assez fort, ces dernières années, de l'agriculture biologique qui a aussi amené AgriVulg à augmenter ses prestations auprès des agricultrices et agriculteurs qui ont fait des reconversions dans l'agriculture biologique. Il y a aussi d'autres méthodes de production qui vont dans ce sens, comme l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, etc. AgriVulg a aussi pour mission d'informer le public sur les réalités de la production agricole, ce qu'elle fera notamment en appuyant l'OPAGE en la matière.

Pour l'OPAGE, il s'agit de poursuivre l'action en faveur des produits agricoles, notamment la marque GRITA et les AOP, et de mieux informer sur les externalités positives d'une consommation de produits locaux, notamment

dans le contexte de tourisme d'achat que l'on connaît à Genève. Il s'agit également de développer le tourisme rural et la relation ville-campagne. On peut également citer le fait que les liens avec le tourisme genevois et l'office du tourisme vont probablement se développer dans le cadre de la diversification de son portefeuille de propositions d'offres dans la région genevoise. Des projets d'œnotourisme pourraient ainsi se développer ces prochaines années.

**MA Terre** a trois axes principaux. Il s'agit tout d'abord de la sensibilisation de la population à une consommation locale et durable de la semence jusqu'à la poubelle. L'idée est de pouvoir traiter la question de l'alimentation en parlant de production agricole, d'économie, de territoire, de santé, de nutrition, de social et aussi des aspects culturels. Elle a aussi pour objectif de développer des plateformes d'échange, des séminaires, des débats et des projections autour de ces thématiques. Un des vecteurs principaux dans lesquels ces activités pourront se développer, ce sont les fermes urbaines qui se développent peu à peu dans le canton, mais ce n'est pas restrictif. Ces programmes pourront aussi se développer sur d'autres fermes. Cela étant, l'avantage des fermes urbaines est qu'elles se trouvent en zone urbaine, or on sait que 30% des habitants de la ville de Genève ne sortent pas de la ville pour aller à la campagne. Il s'agit donc aussi d'aller capter les personnes qui restent en ville pour pouvoir leur parler d'agriculture et d'alimentation en abordant ces différentes thématiques.

La Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève regroupe différents acteurs, dont les organisations agricoles, la FRC, Slow Food, Fourchette Verte, Partage, etc. L'objectif est d'ouvrir les horizons et de favoriser l'émergence de projets en permettant à ces différents acteurs de se rencontrer plus régulièrement et de tendre vers un système alimentaire territorial durable.

Au final, par rapport aux financements indiqués, le gros morceau, mais qui ne change pas, concerne l'OPAGE pour 1,834 million de francs avec une indemnité non monétaire pour les locaux et les prestations informatiques de 118 000 francs. Le soutien à AgriVulg passe de 198 000 à 278 000 francs notamment pour travailler sur des aspects de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, ce qui implique de passer par un contrat de prestations. Enfin, MA Terre était au bénéfice d'une aide du département pour cette année et passe à une aide de 300 000 francs par année avec une aide financière non monétaire pour l'utilisation de locaux se situant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Ferme de Budé au Petit-Saconnex.

Une députée (S) a une question qui concerne en particulier MA Terre, mais potentiellement aussi les deux autres entités, sur la promotion de la

consommation de produits locaux, sains et durables. Elle se demande comment certaines contradictions sont résolues, notamment sur la production et la consommation de viande locale. En effet, on sait que la viande a un impact en termes de production de gaz à effet de serre, mais peut aussi avoir des impacts négatifs sur la santé. La députée demande comment ces associations se positionnent sur ces contradictions qu'il pourrait y avoir dans la poursuite de buts qui soient à la fois la production et la consommation de produits locaux et les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur la santé, l'environnement et le climat.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que ce sont des discussions qui ont lieu au sein de MA Terre. Genève a une très petite production de viande, puisqu'il y a très peu d'élevages dans le canton. On sait néanmoins que l'objectif à atteindre est de réduire sa consommation de viande. MA Terre ne se positionnera pas sur le type de régime alimentaire en disant qu'il faudrait être végétarien ou végétalien, mais sur le principe de manger moins de viande et, si on en mange, de consommer de la viande locale pour savoir dans quelles conditions elle a été produite. C'est un des éléments importants. Maintenant, dans le cadre des activités que peut mener MA Terre, il y a déjà eu des associations qui veulent faire connaître des menus entièrement végétariens. Ce n'est absolument pas impossible de le faire. L'idée est de pouvoir, par le biais de MA Terre, donner un maximum d'informations à la population genevoise pour qu'elle puisse ensuite faire des choix éclairés. Après, il peut y avoir des développements et des discussions sur les différents types de régimes alimentaires, peut-être en lien avec le taux d'autosuffisance de 11% du canton. Aujourd'hui, on a des régimes qui commencent à devenir plus flexitariens (p. ex. une personne omnivore ayant réduit sa consommation de viande sans devenir végétarienne). On sait que, par ce biais, on pourrait déjà augmenter le taux d'autosuffisance du canton. C'est l'ouverture et le débat que souhaite mener MA Terre. Il n'y a pas de chapelles. L'idée est de pouvoir se retrouver autour de la table pour discuter de ces questions.

M. Goumaz croit que la députée a mis le doigt sur une forme de paradoxe. Maintenant, pour l'Etat, il ne s'agit pas, à travers son activité propre ou déléguée par un contrat de prestations, de donner des injonctions sur ce que la population doit consommer ou non. L'idée est plutôt de donner de l'information de sorte que chacun puisse faire des choix éclairés. Sur la question de la viande, les propos ne sont pas nécessairement de dire qu'il ne faut plus consommer de viande. C'est peut-être de consommer moins de viande et, surtout, si on consomme de la viande, de consommer de la viande qui soit de bonne qualité et qui soit alors d'une production de proximité. C'est le message global que l'on cherche à porter.

La députée a le souvenir, dans un temps pas si lointain, que des cours à l'école présentaient un repas sain comme étant composé d'un légume, d'un farineux et de viande ou de poisson. Elle aimerait savoir si, notamment dans sa mission de formation à l'égard des enfants, cette association pourrait être amenée à faire ce type de recommandation ou si cela a évolué. Il ne s'agit pas d'avoir des injonctions en disant qu'il faut être végétarien ou végan. Il s'agit de savoir si on a un peu revu ces schémas.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga indique que les schémas évoluent aussi avec les connaissances que l'on acquiert. Dans le cadre des programmes de sensibilisation auprès des enfants, etc., l'objectif de MA Terre est d'avoir différentes compétences autour de la table. Il y a des diététiciens ainsi que le DSES, le DCS et le DIP qui sont actifs dans ce projet. Aujourd'hui, plusieurs études et recommandations présentent plusieurs types de menus ainsi que les impacts de ceux-ci en termes environnementaux, de santé, etc. Ainsi, on peut poser ces éléments, aujourd'hui, sur la table pour susciter des discussions et avoir ensuite un choix éclairé.

Un député (PDC) estime qu'il faut voter ce projet de loi. Il constate toutefois que cela concerne trois entités dans la gouvernance desquelles on retrouve souvent les mêmes personnes. Il se demande si on n'a pas l'impression d'avoir trois fois la même chose. Cela a quand même des coûts indirects. Il se demande par exemple si cela ne nécessite pas d'avoir trois compatibilités pour les mêmes objectifs. Il note que l'objectif de base est de répondre aux buts que les auditionnés ont présentés. Le député aimerait maintenant savoir si on ne devrait pas modifier la LIAF pour essayer d'avoir quelque chose de plus efficient. Aujourd'hui, on cherche à faire des économies et c'est peut-être le moment de le faire.

M. Goumaz fait remarquer que tout ce qui relève de la LIAF n'est pas de l'administration centralisée, mais plutôt de la collaboration avec les associations et la société civile qui ont une certaine liberté d'organisation. L'Etat considère, par le biais de la décision du Grand Conseil, qu'il y a un certain nombre d'activités menées par ces entités privées, qui font du sens sur le plan de l'intérêt général, qu'il va aider à pouvoir se déployer. A un moment donné, il est dangereux de vouloir régenter ce monde associatif. Si on fait cela, à un moment donné, on doit se demander pourquoi on travaille avec le monde privé ou associatif plutôt que de développer ces activités sur un plan interne à l'administration. Après, c'est toujours un grand débat de savoir s'il faut mettre dans un grand tout ou s'il faut plutôt avoir des structures plus petites et plus ciblées de façon thématique. Ici, c'est un assez bon exemple. En effet, M. Goumaz trouve qu'il y a des activités assez bien ciblées dans ces trois entités. Il n'est pas sûr que mettre tout cela dans un

grand tout soit aussi performant. Effectivement, il y a un côté plutôt scientifique avec des problèmes bien spécifiques. Après, il y a une entité qui a plutôt une vocation de promotion, ce qui est un autre métier. Après, il y a un élément plus associatif et plus porté sur la sensibilisation, mais qui paraît avoir lui aussi sa couleur propre.

M. Goumaz estime que l'on peut discuter de tout cela à l'infini, mais ce n'est pas totalement un hasard si, à un moment donné, on a ces trois entités séparées avec leurs spécificités. Cela leur permet aussi d'être assez pointues dans leur secteur d'activités. Effectivement, il y a un certain nombre de partenaires que l'on va retrouver. Il est d'ailleurs assez logique que le monde de l'agriculture se retrouve là derrière et que ses représentants se retrouvent dans les différentes structures. S'agissant de MA Terre, il y a d'autres partenaires publics pour les questions de santé et d'éducation, les consommateurs, etc. Ainsi, ce ne sont pas complètement des ensembles homogènes. Il y a bien des points d'intersection où l'on retrouve les mêmes participants, mais ce n'est pas quelque chose d'exclusif. Ce qui paraît assez central à M. Goumaz, c'est que, s'agissant de la LIAF, l'Etat ne cherche pas à organiser la société civile. C'est plutôt un dialogue et un appui que l'Etat décide d'octroyer à certaines entités de la société civile.

Un député (PLR) a une question sur la vulgarisation. Il voit que cela a été revu un peu à la hausse. En fait, il y a principalement les objectifs liés aux produits phytosanitaires. Le député aimerait savoir si le département a un retour sur les tranches d'âges des personnes qui fréquentent ces activités. Il s'agit de savoir s'il y a un impact plus directement lié à la nouvelle génération ou s'il y a plutôt des remises en question sur des domaines existants. En termes de vulgarisation, il demande si cela traite aussi de la biodynamie, si c'est davantage porté sur la diminution de la consommation d'eau, s'il y a une transition sur les nouveaux cépages développés à Changins, etc. Le député aimerait savoir si le département a un regard sur ces aspects ou si c'est uniquement piloté par AgriGenève. Il s'agit de comprendre comment fonctionne le mécanisme.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga explique que cela fonctionne beaucoup par groupes d'intérêts. On peut prendre l'exemple de l'agriculture de conservation qui consiste à travailler le moins possible le sol pour lui permettre de capter du carbone, de renforcer sa structure, etc. C'est parti de quelques agriculteurs qui se sont intéressés à cela et qui ont trouvé un conseiller agricole à AgriGenève qui était prêt à travailler avec eux. Ensuite, ce groupe s'est élargi autour de cette thématique. Aujourd'hui, ils font des visites où il y a des personnes de tous âges. Il y a ainsi des plus anciens qui se questionnent et des nouveaux qui sont curieux. L'agriculture biologique est

un autre exemple où pas mal de nouvelles personnes arrivent dans différents domaines. Il y a eu d'abord quelques petites productions comme le maraîchage. Il y a aussi eu un boom au niveau des viticulteurs. Un travail est aussi fait avec le vignoble de l'Etat. Des essais sont pratiqués et des échanges sont faits avec Changins.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga dirait que c'est une organisation relativement dynamique et qui vient aussi de l'intérêt des acteurs agricoles qui, tout d'un coup, veulent travailler sur une thématique. Ils veulent par exemple démarrer sur une filière de soja à Genève et ils vont alors se mettre ensemble pour travailler sur la question. M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga pense que cela traverse les générations. Dans le projet de loi, un certain nombre d'objectifs sont fixés par rapport au nombre d'activités par groupe de vulgarisation agricole. Dans les produits phytosanitaires, il y a peut-être quelques anciens qui vont se demander s'ils vont changer pour les quelques années qui leur restent, mais, dans la plupart des cas, les gens sont très proactifs, cherchent des solutions et font appel à AgriVulg pour des activités.

Un député (EAG) a une question par rapport à la révision de la loi sur la promotion de l'agriculture. Il comprend le lien qui existe avec le projet de loi discuté aujourd'hui par la commission des finances. Il se demande toutefois si le Conseil d'Etat est parti du principe que la révision de la loi sur la promotion de l'agriculture allait être acceptée pour faire ce PL 12765 ou s'il y a une marge d'adaptation en fonction de l'issue des travaux. Le député s'interroge ainsi sur l'articulation entre les deux projets de lois.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga indique que ces deux aspects ont été menés en parallèle. Il y avait la question de la révision la loi sur la promotion de l'agriculture au vu des changements et des enjeux qu'il y a aujourd'hui. La commission de promotion de l'agriculture genevoise a travaillé parallèlement sur ces deux sujets. Elle est venue avec des propositions d'articles pour la loi sur la promotion de l'agriculture et le département en a proposé un certain nombre également. Ils ont également évoqué les contrats de prestations. Il faut savoir qu'il existait un contrat de prestations pour l'OPAGE et qu'il y a aussi eu, durant un temps, un contrat de prestations pour AgriVulg dont le niveau de subvention était ensuite redescendu, ce qui ne nécessitait donc plus de passer par un contrat de prestations. A cela, il s'ajoute l'arrivée de MA Terre. Il est alors apparu qu'il y avait une cohérence à ce niveau et ils ont voulu chapeauter cela dans un seul projet de loi qui est ce projet de loi LIAF étudié aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga signale que, si les commissaires lisent la loi sur la promotion de l'agriculture, ils vont retrouver beaucoup d'éléments qui vont être abordés dans le cadre des contrats de prestations. Il y a par exemple de

nouveaux articles sur la sensibilisation qui n'existaient pas avant. Il y a aussi des articles sur les risques des produits phytosanitaires, sur la question du changement climatique ou sur le développement de l'espace rural. Ce sont tous de nouveaux éléments qui se déploient ensuite par des activités proposées en interne à l'Etat ou par ces différents partenaires.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga note que le fait d'avoir une seule entité paraîtrait compliqué aujourd'hui. Cela viendra peut-être à l'avenir, mais, aujourd'hui, il y a une organisation agricole, AgriGenève, avec sa Sàrl AgriVulg. Il y a aussi une association comme MA Terre qui est une plateforme beaucoup plus transversale où il y a des acteurs qui n'ont pas de lien direct avec l'agriculture. M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga imagine que certains pourraient être intégrés à l'OPAGE, mais elle ne voit pas très bien comment on pourrait les intégrer à AgriVulg. Cela permet ainsi de faire le pont entre ces différents acteurs. L'objectif pour le département, et surtout pour ces trois entités, cela va être de travailler dans la complémentarité et les synergies. Le but n'est évidemment pas de provoquer des doublons.

Un député (MCG) soutient ce projet de loi et ces trois organismes. Il est vrai que c'est un travail nécessaire qui doit être fait pour l'agriculture genevoise. Par ailleurs, le député a beaucoup de respect pour les végétariens, les végétaliens et les végans. Cela étant, il est un peu choqué d'entendre un représentant de l'Etat de Genève dire qu'il faut manger moins de viande. Pour lui, on est quand même dans une société de liberté. Il peut y avoir des diététiciens (malheureusement, la diététique n'est pas une science très sérieuse) qui disent à une personne de manger moins de viande ou d'autres personnes qui font ce choix à titre personnel. En revanche, ce qui dérange le député, c'est le discours de l'Etat disant qu'il faut manger moins de viande. C'est une vision qui ne devrait pas être celle de l'Etat de Genève, selon lui.

M. Goumaz pense qu'ils n'ont peut-être pas été bien compris. Il a dit que l'Etat n'était pas là pour dicter le comportement alimentaire des uns et des autres. Par contre, il est important d'apporter une information complète sur les enjeux de l'alimentation. Il y a un certain nombre d'éléments médicaux qui viennent dire que tel régime alimentaire est favorable à tel élément plutôt qu'à tel autre sur le plan des conséquences pour la santé. Ce n'est pas M. Goumaz qui le dit, mais des médecins. Sur le plan environnemental, il y a effectivement un certain nombre d'impacts selon que l'on consomme ceci plutôt que cela. C'est simplement de l'information. Ensuite, chacun fait ses choix en parfaite liberté et en parfaite conscience. Evidemment, ce n'est pas le rôle de l'Etat de venir imposer un régime alimentaire plutôt qu'un autre. Par contre, transmettre de l'information et sensibiliser à un certain nombre d'enjeux est une tâche relativement importante. Il faut voir que la façon que

l'on a de s'alimenter n'est pas sans conséquence sur toute une série de problématiques, notamment de l'environnement, du réchauffement climatique, de la santé publique et des coûts qu'elle génère. Il s'agit donc de transmettre une information pour que le consommateur puisse ensuite faire ses choix librement, mais la liberté est aussi de faire des choix éclairés. Ainsi, le but est d'amener un éclairage et, ensuite, chacun fait les choix qu'il juge bons.

Un député (S) note que les auditionnés ont évoqué le fait qu'un certain nombre d'exploitations se sont converties au bio. Il demande s'ils peuvent donner des précisions à ce sujet.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond qu'il y a une courbe importante de reconversion en agriculture biologique depuis quelques années. Maintenant, la proportion est de 11 à 12% à Genève, mais elle était de 3 ou 4%, il y a quelques années. Il y a aussi une diversité des exploitations agricoles qui passent à l'agriculture biologique. Il y a ainsi des éleveurs, de la production de grandes cultures et de la viticulture, et c'est l'exploitation entière qui passe en agriculture biologique.

Le député demande si les agriculteurs et viticulteurs sont plutôt enthousiastes ou plutôt réfractaires par rapport à ce changement. Il se souvient que ce sujet avait été abordé à la commission de l'environnement et qu'il y avait encore des représentants de l'agriculture disant que ce n'est pas aussi simple et qu'on a quand même besoin d'un certain nombre de produits chimiques.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga confirme que ce n'est pas simple. En effet, passer à l'agriculture biologique est un changement conséquent. Il faut ainsi le faire quand on est convaincu et prêt à le faire. Imposer n'est pas une bonne chose parce qu'il faut que les gens puissent faire leur processus. Ces dernières années, on a beaucoup vu des personnes qui ont fait des essais sans s'inscrire. Ils ont pris quelques parcelles de vignes pour les cultiver en agriculture biologique et voir ce que cela donne. Si elles en sont convaincues, elles font ensuite la reconversion de l'ensemble du domaine. Pendant cette période, elles n'avaient pas de soutien pour l'agriculture biologique et elles faisaient leurs propres essais de manière spontanée, notamment en allant voir des collègues, mais ce n'est pas simple.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga pense que ce n'est pas une décision qui doit être prise à la légère. Par ailleurs, il faut toujours se méfier de « la solution ». Ce qu'il est aussi intéressant de voir, c'est que Genève est un des cantons pilotes pour l'agroforesterie et qu'une dizaine d'agriculteurs sont inscrits pour développer des projets dans ce domaine. Ce sont de nouvelles démarches qui

ne se faisaient pas il y a quelques années. Sur de plus petits domaines, il y a des réflexions autour de la permaculture. M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga a parlé de l'agriculture de conservation par rapport à la protection des sols qui est aujourd'hui largement développée sur le canton de Genève. Il y a aussi les modes de production, notamment dans les grandes cultures, qui ont fait d'énormes progrès par rapport à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, mais elles ne sont pas en bio. Les insecticides sont encore un peu utilisés dans le colza par exemple, mais, là aussi, il y a des projets pour travailler sur la biodiversité fonctionnelle qui permettrait de valoriser les auxiliaires, c'est-à-dire les insectes qui se nourrissent des ravageurs des cultures pour pouvoir diminuer, voire un jour se passer de ces produits sur l'ensemble des cultures. C'est tout un processus, d'où l'utilité d'un organisme comme AgriVulg qui est de pouvoir accompagner le changement sans l'imposer, prendre ce temps et travailler ensemble sur les meilleures méthodes. Il ne faut pas oublier le travail qui est fait en direct entre les agriculteurs, de pair-à-pair, pour pouvoir se former.

Un député (Ve) note que chaque contrat de prestations est accompagné de tableaux de bord des objectifs et indicateurs de performance 2021-2024. Il aimerait savoir de quelle manière ils sont constitués et quel suivi en est fait.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond que c'est fait en discussion entre l'office cantonal de l'agriculture et de la nature et les entités concernées. Il y a ainsi un travail de collaboration pour les différents objectifs à atteindre. L'idée est qu'ils soient suffisamment ambitieux, mais sans être irréalistes. C'est ce travail qui a été fait en amont avec ces organismes et qui a ensuite été discuté avec la commission de promotion de l'agriculture genevoise. C'est établi de cette manière au départ. Ensuite, le contrôle est fait au fil des ans sur l'atteinte des objectifs ou sur les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été atteints le cas échéant. Il y a aussi pu y avoir des réorientations. Cette année, avec le COVID, l'OPAGE n'a par exemple pas pu réaliser certaines activités parce qu'il n'y avait pas les Automnales, ni la Fête des vendanges de Russin, etc. Par contre, ils ont fait beaucoup d'autres choses. Ils se sont beaucoup réorientés sur les réseaux sociaux. Ils ont fait toute une série d'activités pour faire connaître l'agriculture genevoise d'une autre manière, peut-être même plus dynamique. Tout d'un coup, il y a un objectif qui n'est pas atteint, mais d'autres objectifs sont sortis parce qu'il y a une situation exceptionnelle.

Le député comprend que MA Terre commence ses prestations. On n'a donc pas encore de bilan de ses activités. Il demande si le département va avoir un regard plus attentif parce que c'est quelque chose de nouveau. Il aimerait savoir comment celui-ci va se positionner par rapport à cette association dont un représentant de l'Etat est membre du comité.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga confirme que l'Etat est représenté au comité de MA Terre par une personne de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature. Cela étant, il n'y a pas que le département du territoire qui est impliqué puisqu'il y aura des projets avec le DCS et le DSES. Elle représente ainsi l'ensemble de ces entités. S'il y a des soucis ou s'il y a besoin de réorienter certaines choses, c'est dans ce cadre que cela est fait. Au sein du conseil de fondation de l'OPAGE, il y a aussi un représentant de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Le député demande si on peut imaginer un bilan intermédiaire concernant MA Terre, dans un, deux ou trois ans, en dehors du contrat de prestations.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga répond qu'il y aura bien évidemment des rapports d'activités annuels. S'agissant d'une nouvelle association, il est possible que certaines choses soient ajustées au fil de l'eau. Il y a un contact très régulier avec l'association.

M. Goumaz ajoute que tous ces contrats LIAF prévoient un contrôle périodique. Il y a déjà un contrôle annuel qui s'opère par l'exigence de recevoir un rapport d'activités. Cela permet de suivre le contrat de prestations et, le cas échéant, d'intervenir. Il faut également voir que ce sont des entités avec lesquelles il y a une certaine proximité et un certain travail au quotidien. Ce n'est pas quelque chose où l'on entre dans un trou noir sans savoir et où l'on attend la fin du contrat de prestations pour tirer un bilan. C'est quelque chose qui s'opère au fil de l'eau, mais avec un certain nombre de points d'attention particuliers, notamment au travers de la reddition des comptes annuels.

Un député (PDC) est heureux de voir l'augmentation du budget pour AgriVulg. En effet, l'agriculture va dans le bon sens, mais cela ne concerne pas que le bio. C'est la prise de conscience de l'ensemble. Il y a deux initiatives sur lesquelles il faudra se prononcer prochainement et, quel que soit le résultat des votations, l'agriculture va être obligée de se remettre en cause et d'avancer, même si elle le fait déjà. C'est là où la vulgarisation est indispensable, non pas parce que les agriculteurs manquent de compétences ou de formations, mais parce qu'on est obligé de structurer les choses et cela demande un encadrement, des compétences et autres. Le député aimerait savoir comment réagissent les milieux concernés et s'ils pensent que ce montant va convenir ou si ce n'est qu'un premier pas en fonction d'une évolution qui dépend de choix politiques.

M<sup>me</sup> Hemmeler Maïga explique que, notamment dans le cadre du plan d'action phytosanitaire, toute une série de mesures sont mises en œuvre. Un travail est fait entre différents offices de l'Etat, mais aussi par différentes

organisations professionnelles, dont AgriVulg. Il a été possible d'identifier en commun les besoins qu'il y aurait par rapport à l'accompagnement et le conseil. C'est de cette manière que ce chiffre a pu être identifié. Cela a fait l'objet d'une discussion et une entente a été trouvée par rapport aux besoins et aux attentes de ce qui serait nécessaire. Il n'y a pas de demande plus importante, parce qu'il n'y avait pas besoin de plus à stade. C'est ce qui était nécessaire. Maintenant, avec l'évolution, il y aura peut-être besoin d'une augmentation dans quelques années ou d'une diminution.

### **Audition du 20 janvier 2021 :**

**M. John Schmalz, président de l'OPAGE**

**M. Denis Beausoleil, directeur de l'OPAGE**

**M. François Erard, directeur d'AgriVulg Sàrl**

**M. Marc Favre, président d'AgriVulg Sàrl**

M. Favre fait savoir qu'AgriVulg est une Sàrl qui fait partie d'AgriGenève. AgriGenève s'occupe de la défense professionnelle tandis qu'AgriVulg s'occupe de la formation, notamment continue, des agriculteurs. M. Favre précise qu'AgriVulg a d'autres mandats, mais l'audition du jour porte sur ces aspects. Il faut savoir que plusieurs organisations s'occupent de la formation continue. Au niveau suisse, chaque canton définit sa politique de formation continue pour les agriculteurs. Dans certains cantons, ce sont les offices de l'agriculture qui s'en occupent. Dans certains cantons romands, comme Vaud, Jura, Neuchâtel et Genève, c'est l'Etat qui mandate des organisations professionnelles, en l'occurrence AgriVulg à Genève. C'est le cas à Genève depuis 1959. Dans le détail, ils s'occupent des productions d'aliments. Ils essaient d'avoir des aliments sains et de qualité, une diversification des produits. Ils s'occupent de l'entretien du territoire, de la qualité du paysage, de la promotion de la biodiversité, de la production douce sur l'environnement, de la protection de l'eau, etc. Il y a ainsi beaucoup de choses liées aux agriculteurs et au travail sur l'aire agricole.

Au niveau du contexte de la vulgarisation agricole, c'est beaucoup la formation des agriculteurs tout au long de l'année. C'est une profession qui s'est passablement compliquée ces dernières années par rapport aux produits phytosanitaires et aux intrants utilisés. M. Favre pense qu'AgriVulg a un rôle fondamental de formation et de suivi des agriculteurs. On peut voir que la somme prévue au budget a été augmentée. AgriVulg remercie déjà le Grand Conseil pour cette augmentation. Pour eux, il est très important d'avoir des professionnels et des techniciens en plus pour former les agriculteurs. Ils essaient d'avoir une vitesse d'adaptation avec tous ces intrants et toute cette

politique agricole qui part beaucoup sur la biodiversité, sur le fait d'utiliser de moins en moins d'intrants, sur davantage de bio, etc. M. Favre pense qu'on se doit d'amener les agriculteurs sur le bon chemin et de limiter au mieux les intrants qu'on utilise. Il aimerait d'ailleurs rappeler que, si des intrants sont utilisés, c'est pour protéger les plantes et les productions et avoir une production de qualité. C'est le plus important pour l'environnement et pour les agriculteurs.

M. Favre indique que, avec ce soutien supplémentaire, AgriVulg pourra engager plus de personnel et former plus les professionnels pour partir sur du bio, sur des diminutions de produits phytosanitaires, etc. C'est vraiment primordial pour la société et la suite de leur profession. Ils essaient vraiment d'avoir des produits sains et de qualité. Ce qui est beaucoup mis en avant, c'est le GRTA qui est une production locale. C'est ce que les Genevois recherchent et ils font tout dans cette ligne.

M. Favre signale que ce mandat est lié à l'OPAGE et à MA Terre. C'est une bonne chose parce que cela permet d'avoir des synergies très importantes. Ils travaillent déjà beaucoup ensemble. Le fait d'avoir lié ces contrats de prestations est très bénéfique pour l'agriculture.

M. Schmalz remercie la commission des finances d'accorder de son temps à la promotion de l'agriculture genevoise. Pour l'OPAGE, il s'agit de son 4<sup>e</sup> contrat de prestations depuis sa création. Malheureusement, l'année dernière, à cause du COVID, il n'a pas été possible de fêter les 25 ans de l'OPAGE pendant lesquelles il a été possible de mettre en évidence l'agriculture genevoise et de promouvoir la marque GRTA qui obtient des taux de notoriété spontanée de plus en plus élevés puisqu'on arrive aujourd'hui à plus de 80% selon les études.

Il faut savoir que, depuis l'année dernière, l'OPAGE a repris un projet de plateforme de distribution des produits GRTA qui est un lien très important entre la restauration collective et les produits du terroir.

Concernant les synergies entre les trois contrats de prestations, il aimerait évoquer la synergie importante qui va de la fourche à la fourchette et pour tout ce qui est l'environnement et les économies que l'on peut faire en consommant local.

M. Schmalz aimerait également dire que l'OPAGE est présent dans différentes commissions, notamment une commission extraparlamentaire sur le tourisme puisqu'il y a de plus en plus de liens à ce niveau, également dans la loi sur le tourisme (LTour) que le Grand Conseil a votée l'année dernière et qui fait mention de l'agriculture. La LPromAgr, qui est aujourd'hui dans les mains du Grand Conseil, traite également du lien entre l'agriculture et

l'agrotourisme. On voit ainsi qu'il y a de plus en plus de concertation et de liens qui sont faits entre les différentes entités, même si le tourisme est malheureusement un peu en berne actuellement. M. Schmalz aimerait enfin remercier la commission des finances pour son intérêt et le Grand Conseil pour avoir voté, jusqu'ici, les montants qui ont été attribués à l'OPAGE et qui, pour le contrat de prestations discuté aujourd'hui, restent inchangés.

Un député (EAG) note que les montants restent inchangés, mais il imagine que le contrat évolue avec la révision de la loi de la promotion de l'agriculture qui a des conséquences en particulier pour l'OPAGE.

M. Schmalz parlait effectivement du montant parce que les activités de l'OPAGE évoluent. On a parlé des synergies avec MA Terre et AgriVulg pour pouvoir exprimer, sur un plus large ensemble, les missions de la promotion, au sens très large du terme, de l'agriculture. Ainsi, le montant reste identique, mais les activités évoluent dans le sens où la loi le dit et avec les synergies évoquées.

Le député note que la loi sur la promotion de l'agriculture encadrant en grande partie les activités de l'OPAGE est en discussion au parlement. Il demande dans quelle mesure cela entraîne une modification de l'activité de l'OPAGE, au niveau du contrat de prestations, ou si c'est dans la continuité de l'évolution qu'il y a eue ces 25 dernières années.

M. Schmalz répond qu'on est simplement sur une continuité, mais il propose de donner la parole à M. Erard sur ce point.

M. Erard indique que l'on parle de la loi sur la promotion de l'agriculture, mais le volet promotion n'est qu'une partie de cette loi. Les modifications apportées touchent plus particulièrement à des effets liés au changement climatique, à des projets d'irrigation, etc. Ce n'est pas une loi-cadre pour la promotion de l'agriculture au sens de l'OPAGE. En fait, cette loi s'appelle ainsi parce qu'elle traite de la promotion générale de l'agriculture genevoise. Il y a des crédits d'investissement, des mesures pour faire face au changement climatique, etc. La loi sur la promotion de l'agriculture date de 2005 et il a été nécessaire de la réactualiser. Cela étant, il ne faut y voir aucun lien avec le sujet de l'audition.

Un député (S) voit, à l'article 8, lettre c, concernant l'association MA Terre, que l'indemnité et ces aides financières doivent notamment permettre « de favoriser l'accès à une alimentation saine et durable pour l'ensemble de la population, indépendamment des conditions socioéconomiques ». Il aime beaucoup cet article, mais, quand il voit les produits GRTA, qui sont bons et que l'on voit de plus en plus, il ne sait pas si cet aspect « indépendamment des conditions socioéconomiques » est

appliqué. En effet, ces produits coûtent quand même un peu plus cher. Le député aimerait que tout le monde y ait accès.

M. Erard note qu'il est fait référence à MA Terre. Les auditionnés connaissent MA Terre, mais ils ne sont pas les promoteurs de ce projet. Ce que M. Erard aimerait dire, c'est que cet objectif est louable et qu'ils le partagent. Il faut toutefois savoir que ces produits ne sont pas plus chers que les autres, mais ils sont peut-être plus chers que des produits importés des antipodes. Il faut également savoir que, aujourd'hui, la part du budget d'un ménage destiné à l'alimentation est de moins de 7% alors qu'elle est encore de 14 à 15% en France et en Allemagne. Ainsi, globalement on paie, ici, les produits moins chers par rapport au pouvoir d'achat que dans d'autres pays. Cela étant, il est clair que la situation actuelle de l'agriculture est très délicate parce que leurs produits ne sont plus suffisamment payés. M. Erard ne voit pas comment on pourrait arriver avec des produits qui soient encore meilleur marché qu'aujourd'hui. D'ailleurs, ils ne sont pas entièrement responsables de cette situation. Entre le producteur et la mise en marché, il y a des transformateurs et des distributeurs et chacun prend sa marge. C'est ce qui fait peut-être qu'on a des produits qui peuvent paraître trop chers pour certaines catégories sociales. Maintenant, cela reste très déclamatoire et, sans passer par des institutions comme Partage, il va être difficile de dire aux paysans de produire encore moins cher pour que tout le monde ait accès à cette nourriture. M. Erard souligne que la nourriture représente une toute petite part du budget. On consacre des montants plus importants à de nombreuses autres choses qui sont peut-être moins intéressantes. L'intention y est, mais cela reste une intention.

M. Favre ajoute que l'on a la chance, sur Genève, d'avoir beaucoup d'agriculteurs qui font de la vente directe où la plus-value va directement aux agriculteurs. On dit souvent que c'est plus cher, mais on s'aperçoit que ce n'est pas vraiment le cas quand on fait le tour des grands magasins. Il y a aussi le côté sensibilisation et discussion avec le consommateur où il est possible d'avoir un contact direct et d'expliquer leurs produits. M. Favre pense que c'est vraiment fondamental et MA Terre fait le lien avec cela en ayant une sensibilisation et une information auprès du consommateur. C'est quelque chose que l'on n'avait pas auparavant. La grosse erreur qui a été faite, c'est que, pendant 25 à 30 ans, ils n'ont jamais expliqué comment ils travaillent et comment leur production est faite. Maintenant, l'OPAGE et MA Terre ont le rôle de sensibiliser les consommateurs au fait que leurs produits sont vraiment sains et que les conditions sociales et environnementales sont excellentes. Avec MA Terre, cela permettra vraiment d'avoir un objet de communication primordial. Il y aura une synergie entre

les trois entités concernées par ce projet de loi. C'est vraiment une belle chose.

Le député appuie à 100% ce projet. Il estime qu'il faut toujours consommer ce qui est le plus près de chez soi et, quand une chose ne peut pas être produite chez soi, il faut l'importer. Son souci est vraiment que les efforts des auditionnés soient récompensés et que les grandes surfaces, notamment, jouent le jeu. Par ailleurs, il y a une question d'égalité. Il faut aussi que tout un chacun puisse accéder à la qualité de ces produits et pas seulement une élite. Son souci est que toutes les Genevoises et tous les Genevois puissent consommer des produits de leur terre.

M. Schmalz assure que c'est aussi leur souhait que chaque Genevoise et chaque Genevois puisse accéder à ces produits. Il ne s'agit pas de faire maintenant le débat sur les coûts de production suisses ni sur les salaires minimaux qui ont été votés à Genève. Cela étant, il y a un certain nombre de paramètres au niveau de la production. Le souhait des auditionnés est que les consommateurs genevois consomment genevois. C'est leur mission de les y inciter. Par contre, quand M. Schmalz voit ce qu'il se passe en matière de tourisme transfrontalier où l'on parle de centaines de millions de francs uniquement sur le commerce de denrées alimentaires, il y a aussi un certain cynisme. Les auditionnés s'efforcent de donner tout ce qu'ils peuvent pour que les Genevois consomment genevois, mais il y a une part de cynisme qui leur échappe malheureusement.

M. Erard apporte une précision par rapport à la responsabilité des agriculteurs dans le coût final du produit. Il faut savoir que, aujourd'hui, sur un kilo de pain, le prix qui revient à l'agriculteur pour le blé qu'il a cultivé durant une année est de 10% du prix du pain.

Un député (Ve) demande aux auditionnés quel a été leur vécu en 2020, notamment ce lien réinventé avec les clients. En effet, il y a eu des opérations dans le domaine agricole. Une boutique a par exemple été ouverte à Carouge. Des viticulteurs indépendants ont ouvert des boutiques éphémères. Il y a des marchés à la ferme. Il aimerait donc savoir ce que les auditionnés pensent de ces nouveautés et comment ils voient le futur à moyen terme. Par ailleurs, dans les contrats de prestations, il y a des tableaux de bord avec des objectifs. Le député aimerait savoir comment ceux-ci ont été définis. Pour AgriVulg, en 2021, il faut par exemple atteindre 35 visites de culture en production intégrée et 4 visites en bio. Il demande si on n'a pas un temps de retard à ce niveau. Enfin, par rapport au lien entre AgriGenève et les différentes structures, il aimerait savoir comment se combinent les différents acteurs (Union maraîchère, associations des viticulteurs, Cercle des agriculteurs, etc.) au quotidien.

M. Favre va répondre à la question du vécu en 2020 étant donné qu'il a un commerce viticole. Au printemps, il y a eu une prise de conscience des consommateurs à Genève pour faire attention, travailler avec les producteurs du terroir et venir dans les fermes et les domaines viticoles. On a vu que tous ces marchés de proximité faisaient l'objet d'une forte demande. Ensuite, quand les frontières ont été ouvertes, ils ont perdu beaucoup de ces personnes, même si quelques fidèles sont restés. Avec la fermeture et/ou l'ouverture de la frontière, on a vu que la différence a été énorme. Avec l'évolution actuelle de la pandémie et les fermetures qui sont en vigueur, on voit que les gens reviennent moins dans les fermes. Les gens continuent à consommer ailleurs, notamment en France. Ainsi, il y a eu une prise de conscience durant un moment, mais cela a été assez court.

Du côté viticole, pour les professionnels, c'est une grosse crise parce qu'ils avaient une production de qualité et que les consommateurs se tournent maintenant vers la grande distribution. Avec tous les événements qui n'ont pas lieu et les restaurants fermés, parmi tous les domaines de l'agriculture, les viticulteurs sont vraiment les plus mal lotis. C'était très difficile pour eux en fin d'année et à nouveau maintenant avec cette pandémie qui continue. En revanche, pour tout ce qui est l'alimentation et les produits des maraîchers, cela a bien joué pour eux en 2020.

M. Beausoleil confirme que cette période a été spéciale pour tous les secteurs. Au niveau de la communication, puisque l'on parle du travail de l'OPAGE, il a eu une réaction très rapide du bureau et des producteurs. Dès la fin du mois de mars, il y a eu une campagne « Les producteurs s'organisent ! » pour inciter la population à se rendre chez les producteurs pour la vente directe. Tout ce qui a été mis en place ces dernières années a ainsi pu vraiment être exploité et les consommateurs ont répondu présents. Cela étant, une fois les frontières rouvertes, cela a diminué, mais M. Beausoleil est quand même plus optimiste sur les gens qui sont restés fidèles aux achats locaux. M. Beausoleil a eu d'excellents retours sur la fréquentation de ces commerces.

Au niveau des vigneronnes, par le fait que les événements ne sont plus organisés et en raison de la situation des restaurateurs, ils ont perdu énormément. Ils ont réussi à compenser en partie, mais pas totalement, avec la vente directe. Assez rapidement, ils ont décidé d'annuler les caves ouvertes et de mettre en place une communication disant de venir les voir tous les samedis qui a très bien fonctionné. Les producteurs se réuniront à la fin du mois pour voir s'ils vont reprendre cette communication, mais M. Beausoleil est très optimiste à ce sujet, pour inciter les gens à revenir les rencontrer. On peut aussi être un peu optimiste à ce niveau. M. Beausoleil pense que le rôle

de la promotion, avec le fait d'avoir un contrat de prestations et des fonds, a permis de réagir tout de suite. Il a été possible de transférer de l'argent prévu pour des salons afin de soutenir ces deux campagnes. L'OPAGE a vraiment joué son rôle d'outil de promotion. Il a également été possible d'organiser les caves ouvertes à la maison. C'est parti d'une idée privée pour que les gens s'organisent pour faire une commande globale auprès des vignerons. C'est la première chose qui a été mise en place au début de la crise. Tout cela permet de montrer que les missions peuvent vite évoluer selon les circonstances.

M. Erard indique, par rapport à la question des tableaux de bord, que ceux-ci sont réalisés en collaboration avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature. Ils sont discutés et travaillés et ils sont complétés en fonction des besoins et des nouveautés. Aujourd'hui, il y a par exemple eu l'intégration de la mise en œuvre du plan de réduction phytosanitaire des productions fédérales et cantonales. Ainsi, c'est vraiment le fruit d'une collaboration et d'une concertation avec l'administration.

Concernant les 35 visites de cultures en conventionnel et 4 visites en bio, M. Erard estime qu'on n'a pas une guerre de retard. Il faut être conscient qu'il y a, aujourd'hui, beaucoup plus d'agriculteurs en prestations écologiques requises qu'en bio. Il y a ainsi besoin de plus de visites parce qu'il y a plus d'agriculture dans ce domaine. Ceci étant dit, il y a peut-être des aspects qui ne figurent pas dans le tableau de bord. M. Erard a demandé à ses collaborateurs de mettre en place, depuis l'année dernière, une plateforme « viticulture durable » réunissant des agriculteurs qui font de la production intégrée et du bio pour faire fructifier tout cela et essayer d'inciter le plus de gens à passer à des techniques douces. Dans cette plateforme, ils sont accompagnés par un agronome du FIBL qui est le centre de recherche national pour l'agriculture biologique qui vient animer ce groupe.

Concernant la question de l'articulation des diverses entités, la chambre d'agriculture a 100 ans cette année. C'est une organisation de défense professionnelle. En 2000, il y a eu la fusion de la Chambre genevoise d'agriculture (CGA) avec la vulgarisation agricole qui s'appelait l'AGCETA (Association genevoise des centres d'études techniques agricoles), ce qui a donné naissance à AgriGenève. Ils se sont inspirés de ce qui était fait dans le canton de Vaud avec Prométerre. Ils ont deux missions statutaires, d'une part la défense professionnelle et, d'autre part, la vulgarisation agricole. Après, pour des raisons évidentes, notamment en lien avec la LIAF, il a été décidé, en 2017, de séparer à nouveau les choses et de créer AgriVulg Sàrl ainsi que AgriMandats Sàrl.

Il y a ainsi l'entité AgriGenève qui s'occupe de défense professionnelle qui ne reçoit pas un centime d'argent public. Par ailleurs, il y a AgriVulg qui

est totalement indépendant. Cela ne pose ainsi pas de problème au regard de la LIAF. Au niveau de leurs rapports avec les autres organisations, ils sont cordiaux et fraternels. Que cela soit le Cercle des agriculteurs, l'Union maraîchère ou AgriVulg, ils sont chacun totalement indépendants, mais ils collaborent beaucoup. Ils se rencontrent souvent. Ils ont développé des projets, notamment le projet de développement régional genevois qui a permis 65 millions de francs d'investissement pour l'agriculture maraîchère, pour une centrale de production de malt, pour une centrale de récolte de blé bio, le déplacement de l'Union maraîchère, etc. Ce sont des choses auxquelles ils ont collaboré étroitement. M. Erard a d'ailleurs présidé l'association qui s'est chargée de faire le lien avec tout cela. En d'autres termes, ils ont de très bonnes relations entre eux, mais ils sont indépendants.

Le député (Ve) demande s'ils se retrouvent tous dans la gouvernance de l'OPAGE ou pas vraiment.

M. Erard indique que l'OPAGE est une fondation dans laquelle toutes les filières genevoises sont regroupées (viticulture, floriculture, élevage, etc.). Dans ce conseil de fondation, il y a un siège de droit qui revient à AgriGenève qui était un des membres fondateurs.

M. Schmalz ajoute, par rapport à l'OPAGE, que chaque filière est représentée, y compris un collaborateur de l'OCAN qui est au conseil de fondation. En effet, pour la bonne gouvernance, il est toujours bien que l'Etat soit présent. Dans les autres relations, le Cercle des agriculteurs est invité au comité comme invité permanent d'AgriGenève. Il y a ainsi des relations permanentes. Elles sont bilatérales et multilatérales, aussi bien formelles qu'informelles, mais il y a de très bonnes relations.

Un député (PLR) a été surpris, en lisant ces contrats de prestations, de constater qu'il n'y a que 10,6% des revenus des ménages qui sont utilisés pour l'alimentation. On voit qu'il y a une concurrence. On va ainsi essayer de tirer les prix au minimum pour la nourriture et, d'un autre côté, on ne se pose pas de question sur les abonnements de téléphone à 50 francs multipliés par trois enfants. En fait, la part du budget consacrée à l'alimentation est très faible. Le député pense que cela doit aussi interpeller les auditionnés dans le sens où il est nécessaire de faire cette promotion pour expliquer ce qu'ils font. Dans la promotion d'un produit, quel qu'il soit, on est obligé de revenir sans cesse sur l'explication de la manière dont les choses sont faites.

Le député voit qu'il y a un peu les mêmes problématiques avec le monde de la construction sur la manière d'expliquer un prix. Il s'agit de dire qu'il y a une prestation et divers éléments comme des conditions salariales et des normes et c'est assez particulier dans un canton urbain comme Genève. Le

fait d'avoir une certaine éducation des enfants, d'avoir une culture de la cuisine, d'utiliser les produits de saison, etc., c'est un volet parfaitement juste et il pense que les auditionnés seront toujours soutenus par tous les partis politiques parce que c'est un problème urbain.

Le député a un autre souci par rapport à la promotion des produits des auditionnés. Il aimerait savoir quelle est l'attitude des entités subventionnées comme les HUG, l'aéroport, les TPG, les communes ou les restaurants scolaires. Il imagine qu'ils ont la même attitude qu'avec les marchés du domaine de la construction où c'est plein de bonnes intentions, mais, pour quelques centimes de différence, on va parfois perdre le marché. Un ancien député, maraîcher, avait tiré la sonnette d'alarme sur cette problématique des marchés publics à de nombreuses reprises. Il aimerait donc savoir quelle est la marge de progression possible et ce qui peut être fait pour appuyer cette démarche, car il pense qu'il y a un gros potentiel avec des régies publiques autonomes qui pourraient davantage jouer le jeu.

M. Schmalz indique que cette question les interpelle aussi de temps en temps. Quant à la première incitation, elle est dans la loi elle-même. A partir du moment où il est inscrit dans la loi que le canton encourage la promotion de tous les produits, M. Schmalz ose imaginer que les entités publiques commencent par respecter la loi. Au niveau des grandes entités, il faut rappeler que les HUG ont une centrale d'achats commune avec le CHUV. Pour être allé à plusieurs reprises rencontrer les représentants des HUG, M. Schmalz peut dire qu'ils ont des projets.

Plus généralement, dans la majorité des entités publiques, au niveau des restaurations collectives, il y a plus de 400 restaurants ou chefs de cuisine labellisés GRTA à Genève. Aujourd'hui, pour favoriser les produits du terroir et être labellisés GRTA, on leur demande au minimum d'avoir trois produits GRTA à chaque repas par rapport aux saisonnalités. Il y a des produits faciles comme le pain. On en met tous les jours et cela fait un produit. Ensuite, on complète en fonction de la saison. Il faut savoir que l'on n'a jamais eu autant de restaurants d'entreprise ou d'entités publiques labellisés, mais parfois on bute sur les prix. Il y a quelques années, il y a eu une séance – heureusement ce n'est plus cas – avec les crèches qui disaient que, à 10 centimes près, elles ne prennent pas du local parce qu'elles doivent suivre un budget. Il y a donc aussi le problème de la confrontation avec les budgets de certaines restaurations collectives qui sont si restreints qu'ils ne peuvent peut-être pas mettre 10 centimes de plus par repas.

Une députée (S) a une question s'agissant de la taxe sur la plus-value foncière, prévue dans la loi d'application de la loi d'aménagement du territoire, dont la moitié des montants est versée à l'agriculture au sens large,

notamment à la promotion de l'agriculture locale. Elle aimerait des précisions à ce sujet et savoir quelle part du montant de cette taxe est attribuée à la promotion de l'agriculture locale. Elle demande également si les auditionnés ont en tête les montants que cette taxe sur la plus-value foncière va rapporter pour l'agriculture, c'est-à-dire la part qui revient à la promotion agricole et à l'agriculture au sens plus large.

M. Erard répond que, selon lui, les 50% du produit de la taxe sur les plus-values foncières sont attribués à un fonds de compensation et non à un fonds de promotion. Ce fonds de compensation sert à alimenter des crédits d'investissement, des projets innovants, etc. Le fonds de promotion, quant à lui, est particulièrement alimenté par des taxes qui sont de trois ordres. Il y a le fonds viticole qui permet de récolter 235 francs par hectare de chaque vigneron. Il y a également une taxe au kilo (auparavant à l'hectolitre). Enfin, chaque paysan paie également une taxe qui vient alimenter ce fonds qui est complémenté par la subvention qui figure dans ce projet de loi. Concernant les montants, M. Erard n'en a aucune idée. A chaque fois qu'ils les demandent à l'Etat, ils n'ont pas de réponse.

Un député (MCG) demande si on arrive à anticiper les conséquences du salaire minimum sur les domaines d'activités des auditionnés, même si ce n'est pas le sujet de l'audition. Cela étant, il imagine que cela peut avoir un impact sur l'activité agricole.

M. Erard répond que l'agriculture, de façon générale, n'est pas soumise à la loi sur le travail. Le code des obligations demande aux cantons d'établir des contrats types, notamment pour l'agriculture. A Genève, il y a deux contrats types, l'un pour le secteur de l'agriculture (cela englobe les vignerons, les maraîchers, etc.) et l'autre pour la floriculture. Dans tous les cantons suisses, les Conseils d'Etat sont compétents pour la rédaction de ces contrats types. A Genève, c'est la Chambre des relations collectives de travail qui a pour mission de les édicter.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces contrats types fixent un salaire minimum de 3 315 francs par mois pour un ouvrier non qualifié en première année, y compris une part en nature sous forme de logement. Si on le décompose, cela fait un salaire d'un peu plus de 17 francs. S'agissant du salaire minimum, la loi votée par le peuple genevois prévoit une dérogation pour l'agriculture. La loi prévoit que le Conseil d'Etat peut, sur proposition du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, déroger au salaire minimum pour l'agriculture. Aujourd'hui, ils ne sont donc pas soumis aux 23 francs de l'heure.

On sait également que des syndicats ont déposé des recours contre la décision du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, notamment sur le fait que le contrat type de la floriculture ne devrait pas être considéré au même titre que l'agriculture au regard du droit fédéral et de la loi fédérale sur le travail.

M. Erard a également vu dans la Tribune de Genève qu'il y aurait un recours contre le fait que le salaire minimum du contrat type de l'agriculture n'a pas été davantage indexé. AgriGenève a entrepris une démarche. Ils ont mandaté un économiste qui leur a fait un travail de modélisation sur les conséquences de l'augmentation de salaire, par palier de 1 franc, sur les entreprises. Pour des entreprises maraîchères qui ont entre 50 et 70 employés et qui sont présurées au niveau des prix, il suffit d'augmenter le salaire de 1 franc ou 1,5 franc par heure et elles ne tournent plus.

M. Erard a dit que, dans le prix d'un kilo de pain, ce qui revient au paysan c'est à peine 10%. Ils ne sont pas des négriers. Ils sont conscients que les salaires qu'ils offrent sont relativement bas. M. Erard aimerait quand même préciser qu'il s'agit d'une population d'ouvriers qui viennent souvent travailler durant deux ou trois mois ici et qui repartent ensuite dans leur pays. Ce ne sont pas des gens qui mènent l'entier de leur vie sur Genève et ils ne subissent peut-être pas certains coûts, notamment celui du logement, comme quelqu'un qui habite à Genève, d'autant plus que le contrat type prévoit expressément qu'un logement doit être fourni à l'employé pour 350 francs par mois. M. Erard précise également que certains employés agricoles habitent dans de très jolis logements où, pour ce prix, il aimerait aussi habiter. En tout cas, à ce jour, il y a eu une augmentation de 15 francs par mois du salaire minimum, mais ils ne sont pas soumis au salaire minimum tel qu'il a été voté par le peuple genevois.

Un député (PLR) a une question sur ces procédures judiciaires. Des recours ont été déposés, mais il peut arriver parfois qu'un justifiable fasse irruption dans une procédure de recours s'il peut faire valoir des droits, par exemple s'il peut démontrer qu'il est directement touché par certaines décisions, s'il a un intérêt digne de protection pour intervenir. Il demande si l'une ou l'autre des entités que les auditionnés représentent est intervenue dans ces procédures de recours pour faire valoir son point de vue.

M. Erard répond que cela a été fait très rapidement. AgriGenève ne pouvait pas le faire collectivement et ce sont donc son président et son vice-président qui sont parties prenantes à la démarche. Cela leur permettra ainsi de savoir ce qu'il passe parce qu'ils ne le savent pas pour l'instant.

Le député demande s'ils ont fait valoir des conclusions dans le cadre de ces procédures.

M. Erard précise qu'ils ont demandé d'être partie prenante à la démarche. Ils ont mis un pied dans la démarche pour savoir ce qu'il se passe et être informés de la teneur et du contenu de ces recours.

M. Schmalz ajoute qu'il n'y a rien en l'état pour l'OPAGE.

Un député (PDC) constate à quel point on a besoin d'avoir ces organisations. On voit également que le contrat de prestations parle de la perception des produits de France voisine. On relève ainsi que les Genevois perçoivent la France voisine comme faisant partie des produits locaux. Cela date du mois de janvier 2020, soit avant la crise sanitaire. Ce qui est paradoxal, c'est qu'il y a une zone franche. A un moment donné, il est très difficile d'articuler une frontière. Ceci étant dit, sur la problématique soulevée par rapport à la LIAF, il aimerait savoir ce que leur a coûté d'avoir dû créer cette Sàrl, puisque cela a un coût au niveau administratif. A un moment donné, il faut peut-être modifier la LIAF quand on voit ce que cela coûte.

M. Favre indique que, en regardant de l'extérieur, ces deux Sàrl ont été mises en place pour cloisonner les activités. Ainsi, quand il y a une subvention pour AgriVulg, elle est utilisée à cet effet uniquement. AgriMandats s'occupe pour sa part de mandats extérieurs et de la comptabilité de leurs membres. Les choses ont vraiment été cloisonnées. Cela étant, il est vrai que, au niveau de la comptabilité et de la gestion à l'interne, c'est très compliqué. C'était plus simple quand l'AGCETA et la Chambre genevoise d'agriculture travaillaient ensemble. Il y avait les mêmes synergies et c'était assez facile. Pour eux, le contrat LIAF complexifie beaucoup les choses, surtout à l'interne. Leur comptable serait la première à critiquer la manière dont le système est fait, parce que cela complexifie énormément la comptabilité et les affaires à l'interne.

M. Erard a découvert la paperasse qu'ils doivent remplir, les systèmes de contrôle interne qu'ils doivent mettre en place, etc. Ils vont effectivement toucher 278 000 francs et M. Erard ne dit pas que se sont de petits montants. C'est de l'argent public et il est normal qu'il y ait un contrôle dessus. Toutefois, cela peut parfois paraître disproportionné parce que, quelque part, ils sont mis à la même enseigne que les HUG ou les SIG, sans qu'ils aient 36 000 personnes qui font du contrôle interne. Effectivement, cela a donc passablement compliqué les choses. En termes de coûts, ils ont dû tout d'un coup payer trois fois une fiduciaire. Ce sont de petits montants, mais tout de même 12 000 à 15 000 francs. Pour des petites structures, c'est vite

compliqué. L'avantage, c'est qu'il n'y a plus de mélanges. Par contre, ce qui chicane toujours M. Erard c'est le fait de devoir restituer, à l'échéance des quatre ans, 50% des montants des éventuels bénéficiaires, sachant que, pour AgriVulg, il y a le montant de la subvention de 278 000 francs, mais que leurs membres cotisent également 110 000 francs par année pour faire tourner la boutique et qu'AgriVulg vend quelques prestations privées parce qu'ils font du soutien administratif. Quelque part, si les collaborateurs d'AgriVulg sont trop performants en termes de service, c'est du bénéfice qu'ils vont rendre à l'Etat, ce qui n'est pas très cohérent. Cela étant, M. Erard trouve normal qu'il y ait un contrôle. Il est vrai qu'on est passé d'un système trop laxiste à l'époque, avec parfois des signatures de contrats sur des bouts de table, à un système qui est hypercontrôlé et qui est très complexe à mettre en œuvre pour des petites structures.

M. Schmalz signale que l'OPAGE est directement soumis à la LIAF, mais ils n'ont pas d'autres entités que la fondation.

## Vote

Le président annonce qu'il ne participera pas au vote parce qu'il a un intérêt assez prononcé dans ces associations, étant touché directement.

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12765 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

**L'entrée en matière est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté

art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté
art. 12	pas d'opposition, adopté
art. 13	pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat*

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12765 :

Oui :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

**Le PL 12765 est accepté.**

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre l'avis de sa majorité et à accepter ce projet de loi.

### **Résumé**

A l'unanimité la commission accepte le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité et des aides financières à des organismes actifs dans la vulgarisation, la promotion agricole et l'alimentation de proximité pour les années 2021 à 2024 :

#### ***Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)***

Pour l'OPAGE, il s'agit de poursuivre l'action en faveur des produits agricoles, notamment la marque GRITA et les AOP, et de mieux informer sur les externalités positives d'une consommation de produits locaux, notamment dans le contexte de tourisme d'achat que l'on connaît à Genève.

#### ***AgriVulg Sàrl***

AgriVulg a pour mission principale la formation continue des professionnels et l'évolution vers des pratiques de production qui soient toujours plus résilientes par rapport aux différents changements.

### ***Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA Terre)***

MA Terre a trois axes principaux. Il s'agit tout d'abord de la sensibilisation de la population à une consommation locale et durable de la semence jusqu'à la poubelle.

Elle a aussi pour objectif de développer des plateformes d'échange, des séminaires, des débats et des projections autour de ces thématiques.

Un des vecteurs principaux dans lesquels ces activités pourront se développer, ce sont les fermes urbaines qui se développent peu à peu dans le canton.

Il s'agit donc aussi d'aller capter les personnes qui restent en ville pour pouvoir leur parler d'agriculture et d'alimentation en abordant ces différentes thématiques.

La commission invite les députés à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (12765-A)**

**accordant une indemnité et des aides financières à des organismes actifs dans la vulgarisation, la promotion agricole et l'alimentation de proximité pour les années 2021 à 2024 :**

- a) Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)**
- b) AgriVulg Sàrl**
- c) Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA Terre)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et la Fondation Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), la Sàrl AgriVulg et l'Association Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre) sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

### **Art. 2 Indemnité**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation OPAGE un montant annuel de 1 834 000 francs, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 11, alinéa 2.

### **Art. 3 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 578 000 francs, réparti entre les organismes comme suit :

- a) Sàrl AgriVulg, un montant annuel de 278 000 francs ;
- b) Association MA-Terre, un montant annuel de 300 000 francs.

<sup>2</sup> Dans la mesure où ces aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 11, alinéa 2.

#### **Art. 4 Indemnité non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de la Fondation OPAGE, sans contrepartie financière, des locaux et des prestations informatiques.

<sup>2</sup> Cette indemnité non monétaire est valorisée à 118 052 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation OPAGE. Ce montant peut être réévalué chaque année.

#### **Art. 5 Aide financière non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition de l'Association MA-Terre, sans contrepartie financière, des locaux.

<sup>2</sup> Cette aide financière non monétaire est valorisée à 44 916 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Association MA-Terre. Ce montant peut être réévalué chaque année.

#### **Art. 6 Programme**

Cette indemnité et ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme E04 « Agriculture et nature », pour un montant annuel monétaire de 2 412 000 francs et non monétaire de 162 968 francs.

#### **Art. 7 Durée**

Le versement de cette indemnité et de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 11 est réservé.

#### **Art. 8 But**

Cette indemnité et ces aides financières doivent permettre à :

- a) la Fondation OPAGE de promouvoir une agriculture productrice, vivrière, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement et du bien-être animal et répondant aux normes sociales et aux besoins du marché et de la population ;

- b) la Sàrl AgriVulg de mettre en œuvre la vulgarisation agricole, notamment par l'acquisition de références de base et de données, l'information et la documentation à l'intention des familles paysannes, le conseil individuel et l'animation de groupes, l'organisation de manifestations dans le domaine de la formation continue et à caractère informatif, le soutien à la réalisation de projets – notamment le plan de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) – ainsi que le développement de toute autre tâche susceptible de contribuer à la réalisation des buts de la vulgarisation ;
- c) l'Association MA-Terre de sensibiliser la population, d'informer et communiquer sur l'alimentation issue de la production locale en l'abordant de manière transversale (production, environnement, santé, économie, territoire, social, culture), ainsi que de favoriser l'accès à une alimentation saine et durable pour l'ensemble de la population genevoise, indépendamment des conditions socioéconomiques.

## **Art. 9 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

## **Art. 10 Contrôle interne**

Les bénéficiaires de cette indemnité et de ces aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## **Art. 11 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> Cette indemnité et ces aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité et des aides financières accordées, conformément aux articles 2, alinéa 2, et 3, alinéa 2.

## **Art. 12 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de l'indemnité et des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département du territoire.

**Art. 13 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

PL Annexe 3



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire,

d'une part

et

- **L'Office de promotion des produits agricoles de Genève**

ci-après désignée **l'OPAGE**

représentée par

Monsieur John Schmalz, Président  
et par

Monsieur Denis Beausoleil, directeur

d'autre part

## Titre I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département du territoire, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'OPAGE ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'OPAGE;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Titre II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales, réglementaires et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF - D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv - D 1 09);
- la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre

- 3 -

2004 (LPromAgr - M 2 05) et son règlement d'application du 6 décembre 2004 (RPromAgr - M 2 05.01);

- la loi sur la viticulture du 17 mars 2000 (LVit - M 2 50);
- le règlement sur la vigne et les vins de Genève du 20 mai 2009 (RVV - M 2 50.05);
- la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr - 910.1);
- l'ordonnance fédérale sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie rurale du 14 novembre 2007 (RS 915.1).

## Article 2

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E04 Agriculture et nature.

## Article 3

*Bénéficiaire*

L'OPAGE est une Fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Il possède la personnalité morale et est inscrit au registre du commerce. Son siège est dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

L'OPAGE ne poursuit aucun but lucratif, il exclut tout profit particulier.

Buts statutaires :

- l'OPAGE a pour but de promouvoir les produits agricoles genevois, c'est-à-dire de valoriser la production genevoise sur le marché local et de développer les marchés suisses et internationaux.

A cet effet, il peut notamment :

1. organiser toutes manifestations utiles ou y participer;
2. organiser des campagnes d'information ou y participer;
3. collaborer avec tous les organismes tendant aux mêmes buts.

## Titre III - Engagement des parties

### Article 4

*Prestations attendues* 1. L'OPAGE s'engage à fournir les prestations suivantes,

- 4 -

du bénéficiaire

sous deux axes :

A) Actions s'inscrivant dans le cadre de la politique agricole genevoise :

1. promotion de la diversité de l'agriculture genevoise, de la qualité de ses produits ainsi que de ses avantages;
2. promotion des produits agricoles de proximité afin d'en favoriser les ventes et d'améliorer le revenu du secteur agricole;
3. développer les connaissances et l'éducation de la population en matière d'agriculture genevoise et de consommation des produits agricoles;
4. favoriser le rapprochement entre la ville et la campagne;
5. développer les activités de tourisme rural;
6. développer et assurer les synergies entre la promotion de l'agriculture et celles relevant des autres secteurs économiques.

B) Actions en faveur des produits labellisés genevois :

7. promotion des marques, des labels et des signes de qualité des produits de l'agriculture genevoise, dont notamment la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA), les AOP, AOC et les IGP;
8. promotion d'une image favorable des produits agricoles genevois;
9. promotion des produits de l'agriculture genevoise dans le cadre de salons et de manifestations grand public.

2. Sont considérés comme produits agricoles, ceux provenant de la production végétale et animale, ainsi que les denrées issues des différentes étapes de leur transformation élaborées dans le périmètre géographique défini par la marque de garantie Genève Région - Terre Avenir.

*Prestations de tiers*

3. L'OPAGE peut redistribuer une partie de l'indemnité. Dans ce contexte, l'OPAGE peut confier à des organismes tiers l'exécution de prestations pour autant que la tâche soit accomplie de manière économique et efficiente conformément au but fixé et qu'elle s'inscrive dans le cadre des statuts de l'OPAGE.

## Article 5

*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département du territoire, s'engage à verser à l'OPAGE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien

- 5 -

avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année	Indemnité monétaire	Indemnité non monétaire
2021 :	1'834'000 F	118'052 F
2022 :	1'834'000 F	118'052 F
2023 :	1'834'000 F	118'052 F
2024 :	1'834'000 F	118'052 F

L'indemnité non monétaire valorise la mise à disposition de l'OPAGE par l'Etat de Genève, sans contrepartie financière, de locaux et de prestations informatiques.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'OPAGE figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année en 3 tranches selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier versement annuel intervient en début d'année civile sur la base d'une demande écrite;
  - les versements suivants interviennent sur demande écrite en fonction des besoins en liquidité de l'OPAGE;
  - des acomptes anticipés peuvent être versés sur demande s'ils sont indispensables à la réalisation du programme de promotion.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8***Conditions de travail*

1. L'OPAGE est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'OPAGE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

L'OPAGE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10***Système de contrôle interne*

L'OPAGE s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4, de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'OPAGE s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

1. L'OPAGE, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département du territoire :
  - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
  - les rapports de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de

- 7 -

- bord;
- son rapport d'activité incluant les éléments relatifs aux prestations dont l'exécution a été confiée à des tiers;
  - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, notamment :
- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.
3. L'OPAGE rend également compte de ses activités à la commission d'attribution du fonds de promotion agricole instituée par la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05).

### Article 13

#### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'OPAGE selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'OPAGE. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'OPAGE est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'OPAGE conserve 50% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'OPAGE conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'OPAGE assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'OPAGE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, l'OPAGE peut verser des prestations pécuniaires à des tiers.
2. L'OPAGE met en place un règlement interne définissant les critères et le niveau d'allocation pour le financement de projets de promotion de tiers (cf. annexe 3).
3. L'OPAGE a la responsabilité du suivi et du contrôle des projets réalisés par des tiers. Il lui incombe de déterminer les charges et les conditions permettant de garantir que l'indemnité sera utilisée conformément au but visé et que la tâche sera accomplie de manière efficiente.
4. L'OPAGE veillera notamment à coordonner les projets et les actions de promotion :
  - en réalisant des économies d'échelle lors d'achats d'espaces publicitaires;
  - en mettant notamment sur pied une communication intégrée pour l'ensemble de la promotion agricole genevoise.

**Article 15***Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'OPAGE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, peut faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'OPAGE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'OPAGE;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'OPAGE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le **28 SEP. 2020** en 3 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Antonio Hodgers**  
conseiller d'Etat chargé du département du territoire



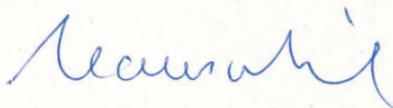
Pour l'OPAGE :

représenté par

**Monsieur John Schmalz**  
Président



**Monsieur Denis Beausoleil**  
Directeur





REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire,

d'une part

et

- **AgriVulg Sàrl**

représentée par

Monsieur Marc Favre, Président  
et par

Monsieur Patrice Brestaz, gérant

d'autre part

## Titre I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département du territoire, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par AgriVulg Sàrl ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement d'AgriVulg Sàrl;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Titre II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales,  
réglementaires et  
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF - D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv - D 1 09);
- la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (LPromAgr - M 2 05) et son règlement d'application du 6 décembre 2004 (RPromAgr - M 2 05.01);
- la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr - RS 910.1);
- l'ordonnance fédérale sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie rurale du 14 novembre 2007 (RS 915.1).

### Article 2

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E04 Agriculture et nature.

### Article 3

*Bénéficiaire*

AgriVulg Sàrl est une société régie par les articles 772 et suivants du Code des obligations.

Buts statutaires :

- la société a pour but la vulgarisation agricole dans les domaines des grandes cultures et la viticulture du canton;
- la société peut exercer toute activité de services aux agriculteurs et aux viticulteurs en relation directe ou indirecte avec son but.

## Titre III - Engagement des parties

### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

AgriVulg Sàrl s'engage à fournir les prestations suivantes dans les domaines des grandes cultures et de la viticulture :

- acquisition de référence de base et de données;
- information et documentation;
- animation de groupes;
- conseil individuel;
- organisation de manifestations dans le domaine de la formation continue et à caractère informatif;
- soutien à la réalisation de projets et de processus;
- information à la population sur les réalités de la production agricole;
- contribution à la mise en œuvre des mesures visant à la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

### Article 5

*Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département du territoire, s'engage à verser à AgriVulg Sàrl une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 

2021	:	278'000 F
2022	:	278'000 F
2023	:	278'000 F
2024	:	278'000 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités d'AgriVulg Sàrl figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de

financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - en principe 2 versements par année, l'un en mars et l'autre en septembre sur requête écrite adressée à l'office cantonale de l'agriculture et la nature (OCAN).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. AgriVulg Sàrl est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. AgriVulg Sàrl tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

##### *Développement durable*

AgriVulg Sàrl s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

#### Article 10

##### *Système de contrôle interne*

AgriVulg Sàrl s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

AgriVulg Sàrl s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports*

1. AgriVulg Sàrl, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département du territoire :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

2. Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13**

*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et AgriVulg Sàrl selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers d'AgriVulg Sàrl. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par AgriVulg Sàrl est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du

compte de réserve spécifique.

4. AgriVulg Sàrl conserve 50% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, AgriVulg Sàrl conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, AgriVulg Sàrl assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, AgriVulg Sàrl s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par AgriVulg Sàrl auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, peut faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités d'AgriVulg Sàrl ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par AgriVulg Sàrl;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. A cette fin, et également pour coordonner les essais agricoles prévus l'année suivante, une séance de coordination entre l'OCAN et AgriVulg Sàrl est organisée au cours de l'automne.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) AgriVulg Sàrl n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Antonio Hodgers**  
conseiller d'Etat chargé du département du territoire



Pour AgriVulg Sàrl :

représentée par



**Monsieur Marc Favre**  
Président



**Monsieur Patrice Brestaz**  
Gérant



« MA-Terre »

## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du  
département du territoire (DT)

d'une part

et

**Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève**

ci-après désignée **MA-Terre**

représentée par

Madame Patricia Bidaux, Présidente

et par

Madame Corrèze Lecygne, Vice-Présidente

d'autre part

**Titre I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département du territoire, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par MA-Terre ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de MA-Terre;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## Titre II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales,  
réglementaires et  
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (RIAF - D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat du 4 octobre 2013 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat du 13 mars 2014 (LSurv - D 1 09);
- la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (LPromAgr - M 2 05) et son règlement d'application du 6 décembre 2004 (RPromAgr - M 2 05.01);
- la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr - RS 910.1);

### Article 2

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E04 Agriculture et nature.

### Article 3

*Bénéficiaire*

MA-Terre est une association régie par les articles 60 et suivants du Code des obligations. Son siège est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

Buts statutaires :

L'association a pour but de créer et entretenir un réseau interdisciplinaire grâce auquel les Genevois.es développent leur compréhension des enjeux liés à l'agriculture locale et à leur alimentation, dans le cadre du territoire cantonal.

L'association favorise une alimentation durable, basée sur les denrées alimentaires issues de l'agriculture locale.

L'association valorise les bénéfices d'une telle consommation sur le territoire cantonal et sa population, tant sur les plans économique, social qu'environnemental.

Pour atteindre ce but, elle développe diverses stratégies, notamment :

- 4 -

1. mettre en lien les acteurs-trices de l'alimentation durable sur le sol genevois;
2. traiter la question alimentaire dans sa dimension transversale, notamment en intégrant les thèmes de l'agriculture, de la santé, du social, de l'économie, du territoire, de l'environnement et de la culture;
3. sensibiliser le grand public et les démultiplicateurs-trices<sup>1</sup> sur les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable, notamment par la valorisation des outils existants et la création de nouveaux modules pédagogiques, en organisant des événements et des cours, visant à favoriser un choix éclairé du / de la consommateur-trice;
4. stimuler l'intérêt pour la production agricole et la transformation alimentaire locale;
5. développer et optimiser les réseaux de circuits de proximité;
6. favoriser un "système alimentaire durable territorialisé" (SADT) genevois, de la semence à l'assiette, jusqu'à la gestion des déchets, en réduisant le gaspillage alimentaire;
7. proposer des solutions durables et accessibles s'agissant de l'alimentation des Genevois.es, quelle que soit leur condition sociale;
8. encourager la consommation de produits locaux en lien avec la multiculturalité de Genève;
9. orienter les communes dans le cadre d'une alimentation durable et saine de la population;
10. favoriser l'émergence de projets (incubateur).

---

<sup>1</sup>enseignant-e-s, éducateurs-trices, cuisiniers-ères, diététicien-ne-s, ...

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. MA-Terre est le pivot d'un réseau interdisciplinaire grâce auquel les Genevois peuvent comprendre et débattre des enjeux liés à l'agriculture locale et à leur alimentation, dans le cadre du territoire cantonal.

L'objectif de cette alliance est de stimuler la consommation de produits locaux, propice à la durabilité économique, écologique et sociale. Concrètement MA-Terre s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **sensibiliser**, via des formations, le grand public (notamment les enfants) et les professionnels aux enjeux de l'agriculture locale et de l'alimentation. Créer, rassembler et mettre à disposition des outils pédagogiques visant à favoriser un choix éclairé du consommateur-trice;

- **informer et communiquer** par l'échange et le débat, en traitant les sujets clés de l'alimentation saine et durable, avec le concours des acteurs des filières (producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs);
- **favoriser l'émergence de projets** visant à construire un système alimentaire territorial sain et durable genevois, en augmentant la part des produits locaux dans la consommation, tout en assurant leur qualité environnementale et nutritionnelle ainsi qu'en favorisant une alimentation diversifiée et équilibrée.

### Article 5

#### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département du territoire, s'engage à verser à MA-Terre une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :

Année	Aide financière monétaire	Aide financière non monétaire
2021 :	300 000 F	44 916 F
2022 :	300 000 F	44 916 F
2023 :	300 000 F	44 916 F
2024 :	300 000 F	44 916 F

L'aide financière non monétaire valorise la mise à disposition de MA-Terre par l'Etat de Genève, sans contrepartie financière, de locaux.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de MA-Terre figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - en principe 2 versements par année, l'un en mars et l'autre en septembre sur requête écrite adressée à l'office cantonale de l'agriculture et la nature (OCAN).
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

**Article 8***Conditions de travail*

1. MA-Terre est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. MA-Terre tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

**Article 9***Développement durable*

MA-Terre s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

MA-Terre s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des  
recommandations du  
service d'audit interne*

MA-Terre s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

## Article 12

### *Reddition des comptes et rapports*

MA-Terre, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département du territoire :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale EGE-02-04 relative à la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

## Article 13

### *Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et MA-Terre selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de MA-Terre. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par MA-Terre est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. MA-Terre conserve 50% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, MA-Terre conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6.A l'échéance du contrat, MA-Terre assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, MA-Terre s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par MA-Terre auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

##### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 17

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de MA-Terre ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à

- 9 -

entreprendre.

3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par MA-Terre;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

#### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) MA-Terre n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Monsieur Antonio Hodgers**  
conseiller d'Etat chargé du département du territoire

Pour MA-Terre :

représentée par



**Patricia Bidaux**  
Présidente



**Corréze Lecygne**  
Vice-Présidente